



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUIN 2014

PRESIDENT : M. BOUCHEZ Michel

PRESENTS : Mr BOUCHEZ M. Maire – Mme HOCHART Donata – Mr THIRION Jean-Pierre - Mme HENOT Dominique Mr FLAMENT Alexandre – Mme PAW Renée- Mr HERMAND Jean - Mme CHAVAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick Adjoints- Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mme VANEECKE Marie-Agnès- Mr JANCZAK Stanislas- Mme SYS Martine- Mr PEZE Bruno –Mr DEGAND Daniel - Mr PORZYCKI Philippe- Mme WARNEZ Muriel - Mme TAVERNESE Audrey- Mr CIURYS Christophe- Mr HERMEL Jean-Loup- Mme BOULHEMZE Marie-Laure –Mr CARDON Bertrand – Mme LAURENT Marylise – Mme BUYCK Isabelle- Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration: Melle BIELKIN Laurence – Mr DOPCHIE Maurice, Conseillers Municipaux

ABSENT(S): Mme BOUZROU Donia, Mr FOURNIER Guillaume -Mr VANTOURNOUDT David ,Conseillers Municipaux

SECRETAIRE: Mme SYS Martine, Conseillère Municipale

1/ TIRAGE AU SORT DES JURES D' ASSISES

En application de la Loi et du Code de procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises du Pas-de-Calais en 2015.

2/ CONCESSION D' AMENAGEMENT DE LA CITE DU VIEUX NEUF (OPERATION 1159) :

↳ RESILIATION ET BILAN DE CLOTURE

Monsieur le Maire a rappelé que par une concession d'aménagement signée le 4 juillet 2007, la commune avait confié à la SEM ARTOIS DEVELOPPEMENT (devenue ADEVIA au 1^{er} janvier 2009 puis TERRITOIRES 62 au 1^{er} janvier 2014), la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « Vieux-Neuf ».

La législation en matière de densité urbaine et en matière d'accession sociale ayant subi d'importantes évolutions, le projet tel qu'il a été concédé à la SEM ne peut être réalisé en l'état sans contrevenir aux dispositions d'urbanisme.

Monsieur le Maire a proposé la résiliation d'un commun d'accord de la concession d'aménagement de la Cité du Vieux-Neuf.



Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation de la concession et adopté le bilan de clôture de l'opération, établi au 31 décembre 2013, vérifié par le Commissaire aux Comptes. Suite à la clôture anticipée de l'opération, l'avance de 250 000€ sera remboursée à la commune, concomitamment au règlement de la participation d'équilibre d'un montant de 250 000 €, due par la Commune.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour).

3/ AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES RUES RAOUL BRIQUET ET DAUTRICOURT (OPERATION 1115) :

↳ COMPTE – RENDU D' ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le compte-rendu d'activité et le bilan au 31 décembre 2012, relatifs à l'opération d'aménagement du lotissement des rues Raoul Briquet et Dautricourt, présentés par la Société d'Economie Mixte TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX.

Aucune participation n'est sollicitée pour 2013.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour).

4/ AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES RUES RAOUL BRIQUET ET DAUTRICOURT (OPERATION 1115) :

↳ AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D' AVANCE DE TRESORERIE N° 1

Dans le cadre de la convention d'avance de trésorerie n° 1, délibérée le 30 novembre 2009, la commune a consenti à la SEM ADEVIA, une avance de trésorerie d'un montant de 800 000€. Suite à l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie n° 1, délibéré le 31 janvier 2013, le remboursement du premier acompte d'un montant de 400 000 € par la SEM ADEVIA est intervenu fin 2013. Ladite société, rencontrant des difficultés de trésorerie, a demandé de bien vouloir surseoir au remboursement du second acompte de 400 000 €, soit jusqu'en décembre 2015.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie n° 1, modifiant le délai de remboursement du second acompte de 400 000 €.

Cette décision a été adoptée : 23 Voix Pour – 3 voix Contre.

5/ TRAITE DE CONCESSION – OPERATION 1113 « VERT TILLEUL » :

↳ COMPTE – RENDU D' ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2012

-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le compte-rendu d'activité et le bilan au 31 décembre 2012, relatifs au traité de concession : « opération Vert Tilleul », présentés par la Société d'Economie Mixte TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX.

Aucune participation n'est sollicitée pour 2013.

Cette décision a été adoptée : 23 voix Pour – 3 Abstentions.



6/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 22/2014 du 16 avril 2014 relative à la convention de location d'exposition «L'île aux machines »,
- Décision n° 23/2014 du 28 avril 2014 portant sur le marché de travaux de voirie dans diverses rues,
- Décision n° 24/2014 du 28 avril 2014 portant sur le contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'étude d'intégration urbaine, paysagère et loisirs – avenant N° 1,
- Décision n° 25/2014 du 13 mai 2014 relative à la préemption d'un bien sis 33 rue Louis Pasteur, cadastré AB 328,
- Décision n° 26/2014 du 20 mai 2014 portant sur le contrat de prestation de conseil pour le renouvellement des contrats d'assurance.

Sous la Présidence de Madame HOCHART Donata, Adjointe au Maire, et hors la présence de Monsieur BOUCHEZ Michel, Maire, ont été présentés à délibération du Conseil Municipal, les comptes administratifs Exercice 2013 de la Commune, de la Zone industrielle et du Budget « Energies Renouvelables ».

7/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2013

Section de fonctionnement :

Recettes : 7 226 701.24 €
Dépenses : 4 062 690.50 €
Excédent de fonctionnement : 3 164 010.74 €

Section d'investissement :

Recettes : 7 656 113.48 €
Dépenses : 3 045 711.82 €
Excédent d'investissement : 4 610 401.66 €

Compte tenu d'un reste à réaliser en investissement de 6 952 722.30 € et d'un virement de la section de fonctionnement de 2 131 242.31 €, l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à **1 032 768.43 €**.

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2013 qui est caractérisé par un excédent utilisable en 2014 est adopté : 22 voix Pour – 3 Abstentions.

Le Conseil Municipal félicite Monsieur le Maire pour sa bonne gestion du budget communal.



8/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2013

Section de fonctionnement :

Recettes : 47 696.41 €
Dépenses : 10 358.64 €
Excédent de fonctionnement : 37 337.77 €

Section d'investissement :

Recettes : 16 074.28 €
Dépenses : 3 133.16 €
Excédent d'investissement : 12 941.12 €

Le Compte Administratif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2013 est adopté : 22 voix Pour – 3 Abstentions.

9/ COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2013

Section de fonctionnement :

Recettes : 18 131.35 €
Dépenses : 52.23 €
Excédent de fonctionnement : 18 079.12 €

Le Compte Administratif pour le budget « Energies Renouvelables » pour l'année 2013 est adopté : 22 voix Pour – 3 Abstentions.

10/ COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNEE 2013

11/ COMPTE DE GESTION DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2013

12/ COMPTE DE GESTION du BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2013

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont adopté les comptes de gestion de la Commune, de la Zone Industrielle et du budget « Energies Renouvelables », dressés pour l'exercice 2013, par Monsieur le Trésorier Municipal.
Ces décisions ont été adoptées : 23 voix Pour – 3 Abstentions.



13/ DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – ANNEE 2013

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que la Municipalité a perçu en 2013 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, la somme de 828 138 €, et a présenté conformément à la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 le rapport d'utilisation de cette somme, à savoir que la dotation a permis de financer :

- les séjours d'été, des séjours à la neige et des sorties pédagogiques des écoles dont ont bénéficié les élèves des écoles de la commune,
- les frais de transports et les droits d'entrées à la piscine dans le cadre de la charte de développement de la natation,
- les centres de loisirs des mois de juillet et août 2013 à savoir les salaires des animateurs ainsi que le fonctionnement des centres,
- l'animation inter-classes des écoles à savoir le salaire des animateurs et le matériel pédagogique nécessaire,
- le déploiement de l'ESPACE NUMERIQUE LOUVRE-LENS implanté à l'Ecole Primaire Jules Ferry, relais local du Centre de Ressources du Musée du Louvre-Lens (mise en conformité des locaux avec le Concept Cyber-Base, mobilier, matériel informatique, renouvellement de l'adhésion au Réseau et Portail Cyber-Base, formations et rémunération de l'animateur du Cyber-Base),

Les membres du Conseil Municipal ont émis à l'unanimité un avis favorable au rapport présenté (26 voix Pour).

-

14/ BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES – ANNEE 2013

Conformément à l'article II de la Loi du 8 février 1995 et l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal, le bilan des opérations immobilières réalisées en 2013, à savoir les acquisitions suivantes :

- Parcelles cadastrées AB 204 et AB 205, situées rue Emile Zola,
- immeuble sis 57 et 59bis rue Roger Salengro,
- hangar sis 39 rue de la Liberté,
- immeuble sis 125 rue Roger Salengro,

ces immeubles étant destinés à assurer le maintien de l'existant ou la reconstruction, la recherche de l'équilibre de l'habitat en rétablissant la mixité sociale, en recherchant la création d'équipement public, et à répondre à la maîtrise de la densité urbaine mise en place par le SCOT, préconisée lors du Grenelle de l'Environnement.



Monsieur le Maire a présenté aussi au Conseil Municipal, les cessions suivantes, réalisées en 2013 :

- parcelle cadastrée AE n° 716 située au bout du Marais de Courtaigne,
- parcelle cadastrée AC 449 partie, située rue Corneille,
- parcelles cadastrées AH 81 ET AH 82, situées « Aux quinze », Cité de l'Hôpital,
- parcelles cadastrées AL 559 et AL 561, situées rue Casimir Beugnet, lieu-dit « Marais de Langle »,
- parcelles cadastrées AD 557 et AD 1190, situées rue Nouvelle.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et adopté le bilan présenté (23 voix Pour – 3 Abstentions).

15/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2014

Le Président du Comité d'Animation de la Cité du Neuf a informé que l'association a organisé et va organiser des déplacements exceptionnels en faveur des jeunes et a sollicité une subvention exceptionnelle.

Considérant le rôle exceptionnel tenu par l'association dans la Cité du Moulin, notamment en matière de protection de l'environnement, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé d'attribuer au Comité d'Animation de la Cité du Neuf, une subvention exceptionnelle pour l'année 2014, d'un montant de 625 euros.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal ont décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros, en faveur du Sporting Club Fouquiérois, afin de participer à l'organisation du quatre-vingtième anniversaire du Sporting.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité (26 voix Pour).

16/ FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2014

Comme chaque année, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'organiser des jeux , le 14 juillet 2014, pour les enfants âgés de moins de 15 ans, et a voté un crédit de 450€. Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour).

17/ CONVENTION AVEC L' ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D' INSERTION 3ID POUR L' ANNEE 2014

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention relative au dispositif « brigades vertes » , à intervenir avec l'Association Intercommunale d'Insertion 3ID, dans la limite de 272 heures, pour l'année 2014.

Cette décision a été adoptée : 23 voix Pour – 3 voix Contre.



18/ CONTRAT D' ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 4 au contrat d'assurance SMACL « Dommages aux biens ».

Cet avenant n'engendre aucune cotisation, il prend en compte la superficie totale au 1^{er} janvier 2014.

Cette décision a été adoptée 23 voix Pour et 3 Abstentions.

19/ DELIMITATION D' UN PERIMETRE DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI EN APPLICATION DE L' ARTICLE L.111-6-2 DU CODE DE L' URBANISME

Suite à l'inscription du patrimoine minier sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysage culturel évolutif, la Commune de Fouquières-Lez-Lens a délimité un périmètre de protection du patrimoine bâti reprenant l'emprise de certaines cités minières. Elle souhaite déroger à l'article L. 111-6-2 du Code de l'Urbanisme concernant les matériaux énoncés dans le décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pour les périmètres définis uniquement pour :

- 1°/ les matériaux d'isolation thermique des parois opaques des constructions et, notamment, le bois et les végétaux en façade ou en toiture,
- 2°/ les portes, portes-fenêtres et volets isolants définis par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme,
- 6°/ les brises-soleil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que le périmètre identifié dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme annexé n'est pas soumis aux dispositions de l'article L.111-6-2 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, pour certains procédés et matériaux énoncés dans le décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011.

Le périmètre délimité sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fouquières-Lez-Lens.

Cette décision a été adoptée 23 voix Pour et 3 Abstentions.

20/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L' ACHAT DE DEUX DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire a rappelé l'action menée par la Municipalité en équipant ces dernières années les salles communales de défibrillateurs. Monsieur le Maire a proposé de continuer ladite action par l'achat de deux défibrillateurs, pour un montant de 2 925 € HT, pour le centre culturel et le local du Parc des Ruissoirs et a proposé de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (26 voix Pour) d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.



21/ ANIMATION INTER-CLASSES : REORGANISATION DE L' AIC ET REVALORISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire a rappelé la décision prise quant à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles de la Commune, suite à la réforme des rythmes scolaires.

La Commune ne mettant pas en place les Temps d'Activité Périscolaire (TAP), les enfants bénéficiant des AIC, conformément à leur règlement intérieur, pourront être pris en charge. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de fixer à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs comme suit :

Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide au temps libre de la CAF

- 25 € par mois pour le 1^{er} enfant,
- 22 € par mois pour le 2^{ème} enfant,
- 20 € par mois à partir du 3^{ème} enfant.

Enfants ouvrant droit à l'aide au temps libre de la CAF

- 24,90 € par mois pour le 1^{er} enfant,
- 21,90 € par mois pour le 2^{ème} enfant,
- 19,90 € par mois à partir du 3^{ème} enfant.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour).

22/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (26 voix Pour) d'autoriser le renouvellement pour une année des contrats de 3 agents non titulaires, à temps non complet, employés à la sécurité des écoles, et le recrutement de trois agents non titulaires, à temps complet, employés en renfort en école maternelle, pour une année.



23/ PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire a rappelé les différents textes portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de régler les modalités de gestion du Compte Epargne Temps (CET).

Les agents bénéficiaires du CET sont les agents titulaires et non titulaires de droit public, employés à temps complet ou incomplet, de manière continue depuis un an.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont fixé les règles de gestion du Compte Epargne Temps, au sein du Personnel Communal, notamment les conditions de constitution et d'alimentation du compte épargne temps, d'utilisation des congés épargnés et les règles de fermeture du compte. Ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour).

24/ CHAMBRE FUNERAIRE : RAPPORT d' ACTIVITE ANNEE 2013

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et ont adopté à l'unanimité (26 voix Pour) le compte rendu d'activité pour l'année 2013, adressé par la Société OGF (Pompes Funèbres Générales), ayant reçu délégation pour la gestion de la chambre funéraire.

25/ DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS (COMMISSAIRES DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE)

Monsieur le Maire a rappelé la délibération du 28 avril 2014 portant sur la désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts, et a informé du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a désigné trois nouveaux commissaires domiciliés hors de la Commune : un titulaire et deux suppléants.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité (26 voix Pour)